



SIVOM ENFANCE JEUNESSE
du Canton de Cozes

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE 11 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 11 septembre à dix-neuf heures et trente minutes. Le Comité Syndical du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle du jardin public de Cozes, sous la Présidence de Madame Carole PÉROCHAIN.

Nombre de Membres :
En exercice : 13
Présents : 13
Pouvoirs :
Votants : 13

PRESENTS :

NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
PÉROCHAIN	Carole	PRESIDENTE	COZES
BOZIER	Vincent	VICE PRESIDENT 1	MESCHERS SUR GIRONDE
WEYER	Thierry	VICE-PRESIDENT 2	EPARGNES
ROUIL	Chantal	VICE-PRESIDENTE 3	ARCES SUR GIRONDE
CADE	Amélie	SECRETAIRE	BRIE SOUS MORTAGNE
CARRE	Michèle	Conseillère Syndicale suppléante	SEMUSSAC
COTIER	Stéphane	Conseiller syndical titulaire	MORTAGNE SUR GIRONDE
COULON	Claude	Conseiller syndical titulaire	BOUTENAC TOUVENT
FOUCHIER	Caroline	Conseillère syndicale titulaire	FLOIRAC
LAVEAUD	Donatien	Conseiller syndical titulaire	BARZAN
POURPOINT	Bernard	Conseiller syndical titulaire	GREZAC
RIVIERE	Marc	Conseiller syndical titulaire	TALMONT SUR GIRONDE
SEGUINAUD	Béatrice	Conseillère syndicale titulaire	CENAC ST SEURIN D'UZET

Date de convocation :
03 septembre 2020

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUIL Chantal (ARCES SUR GIRONDE)

Le quorum étant atteint, Madame la présidente ouvre la séance à 19h45.

Le procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Madame la présidente débute par un discours de présentation sur son souhait de travailler en équipe et sa volonté de transparence et d'équité.

Un tour de table est proposé afin que chacun se présente.

Puis elle débute en proposant une décision modificative du budget afin que celui-ci soit sincère et véritable en rapport avec les évènements sanitaires survenus.

En effet, en juin dernier, le comité syndical a voté, en urgence un budget pour répondre aux exigences temporelles imposées par la direction des finances publiques et permettre ainsi d'ouvrir des crédits pour que le SIVOM fonctionne jusqu'aux élections.

Il est à présent nécessaire de rétablir ce budget car il ne remplit pas tous les principes de base de l'élaboration d'un budget que sont l'annualité, l'universalité, l'unité, la spécialité, l'équilibre, et la sincérité.

Cependant, la présidente a proposé de surseoir au vote de la délibération face aux témoignages des délégués qui ont exprimé leur incompréhension et le manque de temps pour analyser les documents fournis ; s'engageant sur une présentation plus synthétique et pédagogique.

I-ADMISSION EN NON-VALEUR

VU le Budget du SIVOM pour l'exercice 2020 ;

VU les états de demande d'admission en non-valeur présentés par la Trésorerie de Cozes concernant des factures impayées ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement ;

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur sur le budget du SIVOM la somme de **56.05€**.

II-OBJET : COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

En vertu de l'article 8 des statuts du SIVOM, le comité syndical nomme un Comité de Pilotage du Projet Educatif et Social Communautaire. Ce comité est composé :

- du président du syndicat
- du coordinateur du syndicat
- de 2 délégués titulaires (désignés par le SIVOM)
- de représentants de la CAF, DDCS (Ex DDJS), de l'éducation nationale, du conseil général (Départemental aujourd'hui) : de la PMI, de l'Agglomération Royan Atlantique.
- des représentants des partenaires locaux (associations, parents d'élève, utilisateurs)
- de personnes invitées par le Comité de Pilotage selon l'ordre du jour.

Se proposent :

-Caroline FOUCHIER (FLOIRAC)

-Béatrice SEGUINAUD (CHENAC SAINT SEURIN D'UZET)

Le comité de Pilotage sera donc composé ainsi :

-Madame la Présidente : Carole PEROCHAIN,

-Coordinateur du SIVOM,

-Madame FOUCHIER Caroline (FLOIRAC),

-Madame SEGUINAUD Béatrice (CHENAC SAINT SEURIN D'UZET),

-Représentants CAF, DDCS, Education nationale, Conseil -Départemental, PMI,

-Représentants partenaires locaux (Associations, parents d'élèves, utilisateurs),

-Personnes invitées par le Comité de Pilotage selon l'ordre du jour.

Le comité syndical à l'unanimité,

APPROUVE la composition du Comité de pilotage ainsi répartie (ci-dessus).

III-COMPOSITION DES DIFFERENTES COMMISSIONS

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 à l'article L2121-22 ;

Considérant qu'il est nécessaire de former des commissions pour répondre aux besoins administratifs, financiers et pédagogiques des services proposés par le SIVOM ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE COZES.

Madame la Présidente propose de former les commissions suivantes :

A-COMMISSION FINANCE ET APPEL D'OFFRES

B-COMMISSION NTIC (Nouvelles Technologies d'Information et de Communication)

C-COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

D-COMMISSION ADMISSION

Après concertation, les commissions ont été formées (Cf ANNEXE 1)

Le conseil syndical à l'unanimité,

APPROUVE la formation de ces commissions et indique que d'autres pourront être formées en cas de nécessité durant la mandature.



ANNEXE 1

COMPOSITION DES COMMISSIONS DU SIVOM

COMMISSION FINANCES APPEL D'OFFRES

NOMS	Prénoms	COMMUNES
PÉROCHAIN	Carole	COZES
BOZIER	Vincent	MESCHERS SUR GIRONDE
COTIER	Stéphane	MORTAGNE SUR GIRONDE
EGRETEAU	Agnès	SEMUSSAC
LAVEAUD	Donatien	BARZAN
POURPOINT	Bernard	GREZAC
SEGUINAUD	Béatrice	CHENAC SAINT SEURIN D'UZET
WEYER	Thierry	EPARGNES

COMMISSION Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

NOMS	Prénoms	COMMUNES
PÉROCHAIN	Carole	COZES
COTIER	Stéphane	MORTAGNE SUR GIRONDE
WEYER	Thierry	EPARGNES

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES

NOMS	Prénoms	COMMUNES
PÉROCHAIN	Carole	COZES
BOZIER	Vincent	MESCHERS SUR GIRONDE
COULON	Claude	BOUTENAC TOUVENT
FOUCHIER	Caroline	FLOIRAC
LAVEAUD	Donatien	BARZAN
ROUIL	Chantal	ARCES SUR GIRONDE

COMMISSION D'ADMISSION

NOMS	Prénoms	COMMUNES
PÉROCHAIN	Carole	COZES
BOZIER	Vincent	MESCHERS SUR GIRONDE
EGRETEAU	Agnès	SEMUSSAC
SEGUINAUD	Béatrice	CHENAC SAINT SEURIN D'UZET

IV-APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SECTEUR ENFANCE JEUNESSE

Madame la présidente présente le règlement intérieur 2020/2021 ainsi que celui de 2019/2020, afin de comparer.

Elle propose que ce règlement soit relu entièrement sur plusieurs points et notamment sur la question de la fermeture annuelle du 15 au 31 août.

La révision des tarifs faisant l'objet d'une prochaine délibération, cette partie est mise de côté.

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité,

PROPOSE ET APPROUVE le règlement intérieur (ci-dessous) avec les tarifs maintenus en attendant une réflexion plus approfondie plus tard en commission.

La question de la fermeture ou non lors de la dernière quinzaine d'août sera évoquée en commission ressources humaines et délibérée lors d'un prochain comité syndical.

REGLEMENT INTERIEUR

2020/ 2021

SECTEUR ENFANCE JEUNESSE

(3 / 11 ans – 11 / 17 ans)

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (**SIVOM**) regroupe les 13 communes de l'ancien canton de Cozes : Arces, Barzan, Boutenac Touvent, Brie sous Mortagne, Chenac Saint Seurin d'Uzet, Cozes, Epargnes, Floirac, Grezac, Meschers, Mortagne, Semussac et Talmont.

Les documents de référence, cités dans ce règlement intérieur, sont à la disposition des parents au secrétariat de l'accueil de Cozes.

LES SERVICES PROPOSES :

1. L'Accueil Péri Scolaire (A.P.S)
2. L'aide aux devoirs
3. L'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M)
Cozes – Mortagne, Meschers et secteur Jeunes
4. Les Bivouacs, les Stages, les Séjours
5. La Restauration

1. L'ACCUEIL PERISCOLAIRE (A.P.S):

Appelé **A P S**, ces accueils fonctionnent avant et après la classe sur toutes les périodes scolaires :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

{ - le matin de 7h30 à la rentrée des classes
le soir après l'école jusqu'à 19h00.

Les lieux d'accueil proposés sont :

**APS de COZES
MORTAGNE**

1 Allée des Soupirs
17120 COZES

APS de SEMUSSAC

Ecole – 2, Place de l'Eglise
17120 SEMUSSAC

APS de MESCHERS

Ecole Maternelle
17132 MESCHERS

APS de

20 Grande Rue
17120 MORTAGNE

Renseignements et informations au : **05 46 90 68 72** Secrétariat du SIVOM

2. L'AIDE AUX DEVOIRS :

Une aide aux devoirs pour les enfants du CP au CM2 est mise en place dans le cadre des accueils périscolaires le lundi et le jeudi. Il s'agit d'un accompagnement aux devoirs, mais en aucun cas d'un soutien scolaire.

Pour des raisons d'effectifs d'encadrement ou de sécurité, l'aide aux devoirs peut être exceptionnellement annulée.

*Si vous ne souhaitez pas que votre enfant y participe, vous devez le signaler sur la **FICHE INDIVIDUELLE**.*

3. L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (A.C.M.), anciennement Centre de Loisirs.

LE SIVOM ENFANCE JEUNESSE SERA FERME :

- du vendredi 13 août 2021 au soir jusqu'au dimanche 31 août 2021 inclus.
(réouverture le lundi 1 septembre 2021 au matin)
- du vendredi 18 décembre 2020 au soir jusqu'au dimanche 3 janvier 2021 inclus
(réouverture le lundi 4 janvier 2021 au matin)

En fonction de son âge, sur Cozes, votre enfant se retrouvera dans un groupe appelé :

Pour les 3 à 4 ans (scolarisés) chez les « LUTINS »

Pour les 4 à 6 ans chez les « KIDS »

Pour les 6 à 8 ans chez les « DAUPHINS »

Pour les 8 à 11 ans chez les « Z'AVENTURIERS »

Avant d'intégrer un nouvel enfant dans le groupe des LUTINS, une période d'adaptation d'une à deux demi-journées (de préférence le matin, avec le repas) est obligatoire.

Un enfant ne changera pas obligatoirement de groupe le jour de son anniversaire, le changement dépendra de la maturité évaluée par concertation collégiale des équipes et des parents.

ACM (accueil collectif de mineurs)**HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

MERCREDIS			VACANCES		
Accueil en $\frac{1}{2}$ journée ou journée			Accueil à la journée		
7h30	9h30	Accueil/Arrivée	7h30	9h30	Accueil/Arrivée
9h30	10h00	Temps libre	9h30	17h00	Activités
10h00	12h00	Activités	17h00	19h00	Accueil/Départ
12h00	13h30	Repas			
13h30	14h30	Temps calme			
14h30	16h30	Activités			
16h30		Goûter			
17h00	19h00	Accueil/départ			
<i>Les parents accompagnent leurs enfants avant 9h30 et viennent les chercher à partir de 17h pour une inscription à la journée complète.</i>					
<i>Pour les MERCREDIS, possibilité d'accueil à la demi-journée (matin ou après-midi, avec ou sans repas). Les horaires pour récupérer ou amener sur la pause méridienne votre enfant sont:</i> - 11h45/12h00 avant le repas - 13h15/13h30 après le repas			<i>Pour les VACANCES, sur Cozes, les accueils se font à la journée. Accueil possible à la $\frac{1}{2}$ journée pour les enfants moins de 4 ans. Sur Merchers et Mortagne, accueil comme le mercredi (sauf en cas de sortie à la journée)</i>		

✓ LE SECTEUR « JEUNES »

Secteur Jeunes	
HORAIRES DE FONCTIONNEMENT	
Période scolaire	VACANCES
Accueil à la demi-journée et soirée	Accueil à la demi-journée, soirée , stage bivouac et séjour
Mercredi : sortie du collège 12h30 à 18h	Demi-journée :14h à 18h30
Vendredi : sortie du collège 17h20 à 22h	Avec Soirée : 14h à 23h
Samedi : $\frac{1}{2}$ journée ou à la journée	Bivouac : sur 2 jours et 1 nuit
<i>Pour les Mercredis et Vendredis, possibilité de récupérer les adolescents à la sortie du collège de Nazareth et des Vieilles Vignes Les repas seront assurés par l'animateur.</i>	Séjour : sur 6 jours et 5 nuits
	Stage : il peut être proposé sur 3 à 5 jours, à la journée ou demi-journée (stage surf, hip hop, skate board ...)
Attention les horaires peuvent être modulés en fonction des activités proposées (voir le programme d'animation). Les activités peuvent être supprimées si la fréquentation est insuffisante.	

4. LES BIVOUACS, LES STAGES, LES SEJOURS :

Pendant les périodes de vacances des Séjours, des Bivouacs, des Stages peuvent être proposés en fonction des groupes d'âge et des projets.

Ces séjours ont un tarif distinct de l'A.C.M. Les inscriptions se font dès la parution de la publicité, auprès du secrétariat du SIVOM Enfance Jeunesse. Elles ne sont validées qu'après le règlement d'un acompte de 30% du coût total, le solde devant être réglé avant le départ du séjour. Des conditions de paiements peuvent être accordées, il faut en faire la demande auprès du responsable du SIVOM Enfance Jeunesse.

5. LA RESTAURATION :

Sur Cozes et sur Meschers, les repas sont assurés par un prestataire. Les menus sont préparés après avis d'une nutritionniste, Ils sont affichés à l'avance.

Nous proposons pour les sorties à la journée, des pique niques qui sont conçus, emballés et acheminés, suivant les règles d'hygiène alimentaire en vigueur.

Sur Mortagne, les repas sont préparés par le personnel du restaurant scolaire et les menus sont affichés au Centre.

LES FRAIS DE DOSSIER / L'INSCRIPTION / LA RESERVATION / L'ANNULATION

✓ LES FRAIS DE DOSSIER:

Les frais de dossier sont valables 1 an et renouvelables à la date anniversaire. Voir le coût sur la grille de Tarifs.

✓ L'INSCRIPTION :

Une **FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRE** est à compléter ;

Les parents doivent également présenter :

- Un justificatif de la CAF ou de la MSA

Afin de mettre à jour votre dossier, nous vous demandons de bien vouloir nous signaler toutes modifications de votre situation familiale et de vos coordonnées. Le plus important reste le **moyen de vous joindre en cas d'accident.**

Pour une nouvelle inscription, vous serez convié à prendre r.d.v avec les responsables de l'A.C.M afin de vous présenter la structure et les équipes.

✓ LA RESERVATION /ANNULATION:

- Les réservations de service se font chaque mois directement sur notre site internet www.sivomenfancejeunesse.com. à l'aide du formulaire en ligne. Vous pouvez consulter le programme d'activités.

Concernant les réservations faites dans le week-end, elles ne pourront être validées qu'aux horaires d'ouverture du secrétariat du lundi au vendredi de 9h à 12h/14h à 17h.

- Les annulations se font directement au secrétariat du SIVOM soit par téléphone

au 05 46 90 68 72 ou par mail sivom.canton.cozes@orange.fr.

Les annulations hors délais seront facturées, sauf cas de force majeure ou certificat médical délivré (cf tableau ci-dessous)

Le service réservé et non annulé est dû, majoré d'une pénalité de **20 euros**.

	Délai réservation	Délai annulation
Accueil périscolaire (A.P.S)	15 jours avant, sinon sous réserve de disponibilité	1 semaine avant
Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M)	15 jours avant, sinon sous réserve de disponibilité	1 semaine avant
Séjour	Dès la parution des pubs	15 jours avant le départ
Pour une annulation hors délais, 30% du coût du séjour seront retenus sur l'acompte versé. Sauf cas de force majeure ou certificat médical.		

LES TRAITEMENTS / MALADIES / SOINS

✓ MALADIE / TRAITEMENTS :

Seuls les enfants en bonne santé seront acceptés. En cas de maladie, l'enfant doit être gardé par sa famille jusqu'à ce qu'il soit apte à reprendre la vie en collectivité. Le personnel présent à l'accueil de l'enfant pourra ne pas accepter l'enfant si son état général n'est pas compatible avec la fréquentation de la collectivité. En cas de maladie pendant le temps d'accueil, les parents seront prévenus et devront faire le nécessaire afin de récupérer au plus vite leur enfant. En cas d'urgence, le SAMU sera contacté.

Nouvelle réglementation sur la prise de médicaments, le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments.

En cas de maladie chronique, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est obligatoire pour l'administration de médicaments. La distribution de médicaments pourra s'effectuer Si et SEULEMENT si :

- protocole avec nom et prénom de l'enfant, daté et signé
- préparé par un professionnel de la santé habilité (infirmier ou pharmacien) et dans un pilulier le cas échéant, le certificat médical ne suffit pas.

✓ ALLERGIES :

Toutes les allergies devront être signalées sur la **FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS**. Nous mettrons tout en œuvre pour accueillir votre enfant, qu'il soit allergique ou non. Si votre enfant est allergique, veuillez nous transmettre le protocole médical (PAI).

✓ ACCIDENTS :

En cas d'accident, nous ferons le nécessaire pour faire soigner votre enfant soit par un médecin, soit par les services de secours. Vous en serez informé le plus tôt possible.

✓ HANDICAP :

Votre enfant est peut-être porteur d'un handicap, nous vous demandons de nous en informer. Cela nous permettra d'adapter ses activités en fonction des directives médicales.

QUOTIENT FAMILIAL

La CAF a fixé un quotient unique à 760 € avec au moins un enfant à charge. Quel quotient ? Quel tarif? En fonction de votre situation :

E.D.F, S.N.C.F., R.A.T.P., ARMEE, BANQUE DE FRANCE MSA (pour les prestations ACM et secteur jeunes)		TARIF PLEIN
Ouvrants droits CAF = Allocataires CAF nationale Ouvrants droits MSA (pour les prestations accueil périscolaire) Ressortissant du Régime Général de la Sécurité Sociale Fonction Publique (État - Territoriale - Hospitalière) La Poste / France Télécom		ALLOCATAIRE
Allocataires de la CAF de la Charente Maritime Allocataires MSA Charente Maritime (pour les prestations accueil périscolaire)	Tarif appliqué en fonction du Quotient familial	QF 2 QF 1

Vous devez, quel que soit votre situation, présenter les documents valides pour prétendre à un tarif spécifique. Faute de justificatif, nous appliquerions le tarif plein.

LES TARIFS 2018

SIVOM ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE COZES

TARIFS AU 1er AVRIL 2018

quotient familial	
QF 1	0-550
QF 2	551-760

	FRAIS DE DOSSIER		Personnes aux minimas sociaux	
	1 enfant	2 enfants et plus	1 enfant	2 enfants et plus
SIVOM	6,00 €	9,00 €	4,20 €	7,10 €
HORS SIVOM	15,30 €	24,50 €	12,20 €	21,40 €

ACCUEIL PERISCOLAIRE				
	NAC	ALL	QF2	QF1
APS matin	1,80	1,50	1,20	0,90
	2,70	2,20	1,70	1,40
APS soir	2,50	2,30	1,80	1,30
	3,80	3,50	2,80	2,00

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS				
ACM demi journée	5,70	5,10	4,00	2,90
	8,60	7,70	6,00	4,40
ACM journée complète avec repas	14,10	12,70	9,90	7,00
	21,10	19,10	14,80	10,60
ACM journée complète sans repas*	11,40	10,10	7,90	5,70
	17,20	15,20	11,90	8,60
repas	3,30	3,30	3,30	3,30
	5,00	5,00	5,00	5,00

FORFAIT RETARD				
	NAC	ALL	QF2	QF1
1er retard		6,30		
		12,60		
2e retard et suivants		7,35		
		14,70		

PENALITE				
	NAC	ALL	QF2	QF1
suite absence injustifiée ou retard non signalé		20,00		
		20,00		

Jeunes				
tarif horaire	NAC	ALL	QF2	QF1
	1,10	1,00	0,80	0,60
	1,70	1,50	1,20	0,90

ACTIVITES (part au delà de 4 euros)				
	NAC	ALL	QF2	QF1
SIVOM	80%	70%	50%	30%
HORS SIVOM	100%	85%	65%	45%

Proposition Cion Budget/Finances 26/02/2018
Validation Comité Syndical du 15/03/2018

Au 1er septembre 2018 : application d'une pénalité validée en comité syndical (le 17/07/2018)

EXEMPLE : Pour une activité à 5€ (dont 4€ pris en charge par le SIVOM), le coût pour les familles :

- SIVOM et NAC sera de 0,80€ (80% des 1€ restant à la charge des familles)
- HORS SIVOM et QF2 sera de 0,65€ (65% des 1€ restant à la charge des familles)

LA FACTURATION

La facture est établie mensuellement, elle est à régler avant le 25 de chaque mois. Les règlements doivent être déposés à la Trésorerie de Cozes, 9 Grand Rue - 17120 Cozes

Ils peuvent se faire par :

- Espèces
- Chèque, établi à l'ordre du Trésor Public, avec AU VERSO le nom/ prénom de votre enfant et le numéro de la facture.
- Titre CESU (uniquement pour les - de 6 ans)
- Chèques Vacances (valable pour l'ACM et les séjours)
- sur Internet, par carte bancaire, sur le site www.tipi.budget.gouv.fr
- Les factures d'un montant inférieur à 15 euros seront reportées sur le ou les mois suivants.

En cas de difficultés financières vous devez vous rapprocher de la Trésorerie de Cozes pour envisager une solution.

Une famille, en retard de paiement, pourra se voir refuser l'accès aux Services du SIVOM Dans ce cas vous en seriez informé par courrier.

Article 10 : RESPONSABILITES / AUTORISATION / DELEGATION / EVICTION

✓ RESPONSABILITES :

PERTE, VOL : nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol des objets de valeurs de vos enfants : bijoux, jouets, etc... Les chaînes et colliers ainsi que les Téléphones portables ou jeux électroniques sont interdits.

VETEMENTS : Prévoir des tenues vestimentaires adaptées aux activités proposées et à la météo. Afin d'éviter tout échange ou perte de vêtement, n'oubliez pas de mettre les noms de vos enfants (à l'encre indélébile sur les étiquettes.)

RETARDS : Au cas où un événement exceptionnel ne vous permettrait pas de respecter nos horaires, il vous appartient de nous prévenir et de prendre vos dispositions pour faire récupérer votre enfant.

En cas de retard non signalé, il vous sera appliqué le forfait retard (cf grille des tarifs).

CHANGEMENT DE SITUATION FAMILIALE : Vous devez informer le secrétariat du SIVOM de tout changement de situation personnelle (coordonnées téléphoniques, adresse, etc...).

En cas de séparation familiale ou de litiges, vous devez nous communiquer la décision juridique temporaire ou définitive, concernant la garde de votre enfant.

✓ AUTORISATION :

PHOTOS ET FILMS : Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photo ou filmé, vous devez nous le préciser sur la **FICHE INDIVIDUELLE**. Il nous semble toutefois difficile, aujourd'hui, notamment lors d'une manifestation de groupe que votre enfant n'apparaisse pas sur la photo.

TRANSPORT : Tous les encadrants du SIVOM, titulaires du permis de conduire depuis plus de 5 ans, sont amenés à utiliser les véhicules de service, ceux-ci étant prioritaires (bus Sivom) et/ou leur véhicule personnel. Ils sont, dans ce cas-là, couverts par l'assurance collaborateur. Les personnes transportées sont assurées.

DEPART DU MINEUR DE L'ACCUEIL : il est important de savoir qui est autorisé à venir rechercher l'enfant à l'issue d'un accueil de mineurs et d'avoir un document écrit des responsables légaux précisant le nom de ces personnes.

En ce qui concerne les enfants de moins de 10 ans, si ses responsables légaux ne peuvent pas venir, ils doivent expressément désigner la personne susceptible de les remplacer.

Si le domicile est à proximité de l'accueil de mineurs et que les responsables légaux souhaitent confier l'enfant à un adolescent (12/17 ans), les parents doivent nous informer de leur décision, dans ce cas le SIVOM est exempté de toute responsabilité.

Les mineurs de moins de 10 ans ne doivent pas attendre seuls à l'extérieur de l'accueil l'arrivée de leurs responsables légaux.

✓ DELEGATION :

Nous confions votre enfant aux personnes désignées sur la fiche individuelle. Exceptionnellement, à votre demande écrite, nous le confierons à la personne que vous aurez vous-même désigné.

Par mesure de sécurité, les personnels d'encadrement sont amenés à demander une pièce d'identité à la personne que vous avez désignée s'ils ne la connaissent pas. Merci de les informer.

EVICITION DE VOTRE ENFANT :

Nous pouvons être amenés à ne pas accepter votre enfant aux différents services du SIVOM, ces raisons peuvent être :

- *Retard de paiement (voir article 9)*
- *Votre enfant est malade (voir article 5)*
- *Comportement inadapté (violence, injure, irrespect ou non-respect,)*

Article 11 : PARTICIPATION DES PARENTS

Des parents ont déjà participé à différentes actions, principalement sur les séjours.

Nous souhaitons impliquer davantage les parents dans les différents projets, pour cela nous proposons d'organiser des réunions d'informations et de participations.

Si vous êtes intéressé, n'hésitez pas à le faire savoir auprès du secrétariat du SIVOM.

Nous vous demandons de le conserver jusqu'à la fin de sa validité, soit à fin août 2021

Le SIVOM Enfance Jeunesse reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*Le
La Présidente,*

SIVOM ENFANCE JEUNESSE du canton de COZES

*ACM de Cozes
1, allée des Soupirs
17120 COZES
Tél : 05 46 90 68 72
Fax : 05 46 90 12 78*

*ACM de Mortagne
20 grande rue
17120 MORTAGNE SUR GIRONDE
Tél : 05 46 91 67 09
Fax : 05 46 90 61 25*

*ACM de Meschers
1 rue du Château Bardon
17132 MESCHERS SUR GIRONDE
Tél : 05 46 39 37 45*

Email : sivom.canton.cozes@orange.fr

Site internet : www.sivomenfancejeunesse.com

*Coupon à retourner daté et signé au secrétariat du SIVOM et précédé des mentions
« lu et approuvé »*

*Je soussigné, M. et Mme.....certifient avoir pris connaissance et acceptent
les termes du règlement intérieur.*

Date :

Signature :

V-ELECTION DES DELEGUES SOLURIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

VU les statuts du Syndicat Informatique de Charente Maritime (SOLURIS) et notamment l'article 6.1.1 Composition,

VU la délibération n°019-12-04 du 17 Décembre 2019 approuvant le principe d'adhésion du SIVOM ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE COZES à Soluris,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité Syndical en cas d'empêchement du délégué titulaire,

Sont candidats :

-Stéphane COTIER (MORTAGNE SUR GIRONDE)

-Nathalie CASTINCAUD (Agent Titulaire au SIVOM DAF)

-Vincent BOZIER (MESCHERS SUR GIRONDE)

Le comité syndical, à l'unanimité,

DECLARE élus au Comité Syndical de Soluris :

1. M. COTIER Stéphane en qualité de délégué titulaire
2. Mme Nathalie CASTINCAUD en qualité de déléguée suppléante n° 1,
3. M. BOZIER Vincent en qualité de délégué suppléant n° 2,

VI-DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CNAS

Le SIVOM a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel et, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus et faire procéder à la désignation d'un délégué représentant le collège des bénéficiaires.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

NOMME :

Mme Carole PÉROCHAIN déléguée représentant le collège des élus.

Nathalie CASTINCAUD déléguée représentant les bénéficiaires.

Une proposition de délibération a été effectuée au sujet de la protection sociale complémentaire.

Ce projet de délibération est proposé au comité technique du centre de gestion pour avis car c'est obligatoire, Une fois l'avis reçu, la délibération sera actée.

Le comité syndical s'étant positionné sur ce point.

Après plusieurs discussions sur le fonctionnement actuel du SIVOM et son organisation future,

La séance est levée à 19H40

TABLEAU DES DELIBERATIONS

DELIBERATIONS	OBJET
D2020-09-01	<u>I-ADMISSION EN NON-VALEUR</u>
D2020-09-02	<u>II-OBJET : COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE</u>
D2020-09-03	<u>III-COMPOSITION DES DIFFERENTES COMMISSIONS</u>
D2020-09-04	<u>IV-APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SECTEUR ENFANCE JEUNESSE</u>
D2020-09-05	<u>V-ELECTION DES DELEGUES SOLURIS</u>
D2020-09-06	<u>VI-DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CNAS</u>